

SEPTEM / MECAERO

Version 2026 - Entrée en vigueur : 01/01/2026

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les commandes passées auprès des sociétés SEPTEM et MECAERO, ci-après dénommées « le Vendeur », par leurs clients professionnels, ci-après dénommés « le Client ».

Toute commande implique, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente. Elles constituent le socle unique de la relation commerciale, conformément aux dispositions du Code de commerce. Toute condition contraire, notamment toutes conditions générales ou particulières d'achat émanant du Client, est inopposable au Vendeur, sauf acceptation préalable, expresse et écrite de ce dernier. Le fait pour le Vendeur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des présentes dispositions ne saurait être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS

SEPTEM

SARL au capital de 100 000 €  
SIREN : 495 393 647  
RCS : 495 393 647  
Code APE : 2562B  
TVA intracommunautaire : FR12 495393647

MECAERO

SAS  
SIREN : 379 991 755  
RCS : 379 991 755  
Code APE : 2562B  
TVA intracommunautaire : FR43 379991755

ARTICLE 3 – OBJET DES PRESTATIONS

Les prestations concernent notamment : l'usinage de pièces mécaniques ; la fabrication à façon sur plans ; la reprise et la finition mécanique ; les prestations techniques associées. Les prestations sont exclusivement réalisées à destination de clients professionnels.

ARTICLE 4 – COMMANDES

Toute commande n'engage le Vendeur qu'après acceptation écrite. La commande est réputée ferme et définitive à réception : d'un bon de commande ; ou d'un devis signé. Pour toute première commande, le Vendeur se réserve le droit d'exiger un règlement préalable par facture proforma avant lancement en fabrication. Toute modification demandée postérieurement à l'acceptation initiale pourra entraîner : une révision des délais ; une révision tarifaire ; une refacturation des travaux déjà engagés. Le Vendeur se réserve le droit de suspendre ou refuser toute commande en cas d'incident de paiement ou d'absence de garanties de solvabilité suffisantes.

ARTICLE 5 – DOCUMENTS TECHNIQUES

Le Client fournit l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution : plans ; indices de révision ; spécifications techniques ; exigences qualité particulières ; exigences réglementaires applicables. Le Client demeure seul responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des éléments transmis. Toute ambiguïté, incohérence ou absence d'information suspend de plein droit les délais jusqu'à clarification écrite.

ARTICLE 6 – PRIX

Les prix sont exprimés hors taxes. Ils sont établis selon les conditions économiques connues à la date de l'offre. Toute évolution significative affectant : les matières premières ; l'énergie ; les coûts d'approvisionnement ; les exigences techniques ou réglementaires, pourra justifier une révision tarifaire.

Sauf stipulation contraire, les devis sont valables quinze (15) jours.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les factures sont payables à **30 jours fin de mois**, à compter de leur date d'émission.

Pour toute première commande, le règlement est exigible à réception de la facture proforma. Aucune compensation ou retenue ne peut être pratiquée sans accord préalable écrit du Vendeur. Tout retard de paiement entraîne de plein droit : l'application de pénalités calculées sur la base du taux directeur de la BCE majoré de dix points ; une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros ; l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues ; la suspension immédiate des commandes en cours.

ARTICLE 8 – DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais indiqués sont donnés à titre indicatif, sauf engagement écrit contraire. Ils courent à compter de la réception : de la commande définitive ; des documents techniques complets ; du règlement préalable lorsque requis.

Les retards dus à : une modification client ; un cas de force majeure ; une rupture d'approvisionnement ; une défaillance d'un tiers ; un défaut d'information technique, ne peuvent donner lieu à annulation, refus de livraison ou indemnisation.

ARTICLE 9 – LIVRAISON ET TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques intervient : à la remise au transporteur ; ou à l'enlèvement dans les locaux du Vendeur. Le Client doit vérifier l'état des marchandises à réception. Toute réserve doit être : mentionnée sur le bon de livraison ou de transport ; confirmée par écrit sous quarante-huit (48) heures. À défaut, aucune réclamation relative au transport ne pourra être recevable.

ARTICLE 10 – CONFORMITÉ – RÉCLAMATIONS

Les pièces sont réputées conformes lorsqu'elles respectent : les plans validés ; les tolérances spécifiées ; les exigences contractuelles expressément convenues. Toute réclamation relative à une non-conformité doit être formulée par écrit dans un délai de huit (8) jours ouvrés suivant réception. Aucun retour ne pourra être effectué sans accord écrit préalable. En cas de non-conformité avérée imputable au Vendeur, celui-ci pourra, à son choix : réparer ; remplacer ; établir un avoir. Toute autre demande d'indemnisation est exclue.

ARTICLE 11 – MATIÈRE FOURNIE PAR LE CLIENT

Lorsque la matière est fournie par le Client, celui-ci garantit sa conformité. Les conséquences techniques ou économiques liées à un défaut matière restent à sa charge exclusive. Le Vendeur ne pourra être tenu responsable des défauts résultant directement de cette matière.

ARTICLE 12 – TRAÇABILITÉ ET EXIGENCES QUALITÉ

Le Vendeur assure la traçabilité des fabrications conformément à ses procédures internes. Les certificats matière, rapports de contrôle ou documents qualité spécifiques ne sont fournis que s'ils sont expressément demandés lors de la commande. Toute exigence particulière relative à : la traçabilité renforcée ; l'archivage documentaire ; les exigences client final ; les exigences réglementaires spécifiques, doit être formalisée avant acceptation de commande.

ARTICLE 13 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur conserve la propriété pleine et entière des marchandises jusqu'au paiement intégral du prix, principal et accessoires. Le transfert des risques intervient néanmoins dès livraison. En cas de défaut de paiement, le Vendeur pourra reprendre possession des marchandises aux frais et risques du Client.

#### **ARTICLE 14 – PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET CONFIDENTIALITÉ**

Restent la propriété exclusive du Vendeur : ses gammes de fabrication ; ses programmes CN ; ses méthodes de production ; ses procédés industriels. Chaque partie s'engage à conserver confidentielles les informations techniques, commerciales et industrielles échangées. Cette obligation demeure applicable pendant quinze (15) ans après cessation des relations commerciales.

#### **ARTICLE 15 – RESPONSABILITÉ**

La responsabilité du Vendeur est strictement limitée aux dommages directs prouvés résultant d'une faute qui lui est exclusivement imputable. Elle est en tout état de cause plafonnée au montant hors taxes de la commande concernée. Sont expressément exclus : pertes d'exploitation ; pertes de production ; manque à gagner ; pénalités infligées au Client par ses propres clients ; dommages indirects. Aucune pénalité ne pourra être appliquée au Vendeur sans accord préalable écrit.

#### **ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE**

Aucune partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement résultant d'un cas de force majeure. Sont notamment considérés comme tels : catastrophe naturelle ; incendie ; panne majeure ; cyberattaque ; grève ; rupture critique d'approvisionnement ; décision administrative.

#### **ARTICLE 17 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION – DROIT APPLICABLE**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation, exécution ou cessation relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce du ressort du siège social de la société concernée. Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

#### **ARTICLE 18 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Les présentes Conditions Générales de Vente entrent en vigueur à compter du **01/01/2026**. Elles annulent et remplacent toute version antérieure, notamment la version du 25 septembre 2014.